

Département du Bas-Rhin  
Arrondissement de Wissembourg  
Commune de CLIMBACH

# COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

## Séance du 20 janvier 2024

À 10h dans la salle du conseil municipal  
Sous la présidence de Monsieur Pierre GILLMING, Maire

Nombre de Conseillers : 11  
Conseillers en fonctions : 10  
Conseillers présents : 7  
Nombre de procurations : 2  
Secrétaire de séance : Laura SCHWEICKART

Convocation envoyée le : 15 janvier 2024

### **Présents:**

Pierre GILLMING – Eric KASTNER – Laura SCHWEICKART - DJURIC David – Thomas KOCHERT- Laurent PAOLONI  
- Gaëtan WAECHTER

### **Absents excusés :**

Jean-Charles FRANK (donne procuration à Thomas KOCHERT) - Maeva WILLINGER (donne procuration à Laura SCHWEICKART)

### **Absents :**

Renée KRUMMEICH

*Le Quorum pour délibérer est atteint*

**DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :** Laura SCHWEICKART

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 15 NOVEMBRE 2023 ET SIGNATURES.**

Monsieur le Maire demande aux membres présents, si le procès-verbal 15 novembre 2023 suscite des remarques.

Le procès-verbal, n'appelant aucune remarque, est approuvé à l'unanimité.

### **Ordre du jour :**

1. Décisions du Maire
2. Mise à disposition d'un terrain à la Sté Adrien KOCHERT
3. Mise en place de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle
4. Diagnostic ONF du cèdre à côté de la mairie
5. Abandon des gravillons au cimetière pour favoriser la biodiversité
6. Divers

### **DEL2024-1 : DÉCISIONS DU MAIRE POINT N° 1**

Dans le cadre de l'usage de la délégation d'attribution consentie par délibération du Conseil Municipal du 22 octobre 2022, selon l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que depuis la dernière séance du Conseil Municipal, aucune décision n'a été prise dans le cadre

budgétaire, engagement financier et droit de préemption. Le Conseil Municipal a pris note des décisions du maire et aucune remarque n'a été formulée.

### **DEL2024-2 : MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN À LA SOCIÉTÉ ADRIEN KOCHERT POINT N°2**

La Société Adrien KOCHERT a sollicité un emplacement facile d'accès pour l'exploitation des déchets verts de son entreprise. Un arrêté du Maire numéro 2023-23 a été pris en novembre 2023, autorisant la Société BOIS et SERVICES Adrien KOCHERT, d'exploiter environ 3 ares de la parcelle cadastrée Section C P081 en prolongement du terrain de football. Monsieur Adrien KOCHERT propose également de traiter les déchets verts que l'agent communal lui déposera sur ladite parcelle.

Après délibération, le Conseil Municipal :

→ **AUTORISE** l'occupation de ce terrain par la Société Adrien KOCHERT, à titre gracieux.

**Résultat des votes :                    Pour : 7+2                    Contre : 0                    Abstention : 0**

### **DEL2024-3 : MISE EN OEUVRE DE LA PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE POINT N° 3**

Le Conseil Municipal,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 11/12/2023 ;

Vu le tableau des effectifs ;

Considérant qu'il y a lieu de soutenir le pouvoir d'achat des agents de la fonction publique territoriale ayant perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023 ;

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de fixer, dans les limites prévues pour les fonctionnaires de l'Etat, le régime indemnitaire ;

Considérant que le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 précité prévoit qu'il revient à l'organe délibérant de fixer certaines modalités d'application de la prime de pouvoir d'achat, notamment le montant de cette prime déterminé en fonction de la rémunération brute perçue par les agents sur la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

#### **DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : D'instituer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle dans les conditions fixées par le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale et la présente délibération. Cette prime n'est pas reductible.

**Article 2** : Le barème des montants de la prime est fixé comme suit :

| <b>Rémunération brute perçue au titre de la période<br/>courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023</b> | <b>Montant maximum<br/>de la prime de pouvoir d'achat</b> |
|---|---|
| Inférieure ou égale à 23 700 €  | 800€  |
| Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €   | 700€  |

|   |      |
|---|------|
| Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 € | 600€ |
| Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 € | 500€ |
| Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 € | 400€ |
| Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 € | 350€ |
| Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 € | 300€ |

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi de l'agent sur la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

**Article 3 :** La prime est versée en une fois. La prime doit être intégralement versée avant le 30 juin 2024.

**Article 4 :** D'inscrire les crédits budgétaires nécessaires au versement de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle au budget de la collectivité ou de l'établissement public et charge l'autorité territoriale de procéder aux attributions individuelles par arrêté individuel en tenant compte des conditions de versement fixées par le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 précité et arrêtées par la présente délibération.

Résultat des votes :                      Pour : 7+2                      Contre : 0                      Abstention : 0

#### DEL2024-4 : CÈDRE A PROXIMITÉ DE LA MAIRIE POINT N° 4

Le cèdre à proximité de la mairie fait l'objet de débats depuis le mois de décembre. Afin de mesurer la dangerosité de cet arbre et estimer les risques, les services de l'ONF proposent un diagnostic approfondi qui consiste à l'intervention d'un expert « Arbre conseil ». Un rapport informatique, rappelant la méthode utilisée, les limites de l'expertise, les résultats des observations avec leurs conséquences, les travaux à prévoir afin d'assurer la sécurité du public tout en préservant le patrimoine arboré, nous sera remis à l'issue de ce diagnostic.

Le devis N° 23-10244 du 12/12/2023 s'élève à 900 € TTC.

Après délibération, le Conseil Municipal :

→ **APPROUVE** le devis pour l'exécution de l'expertise.

Résultat des votes :                      Pour : 7+2                      Contre : 0                      Abstention : 0

**DEL2024-5 : ABANDON DES GRAVILLONS AU CIMETIÈRE POUR FAVORISER LA BIODIVERSITÉ  
POINT N°5**

Dans une démarche écologique, pour favoriser la biodiversité et dans l'optique de redonner au cimetière son aspect naturel, le Maire propose de ne plus fournir de gravillons, comme cela se pratique dans des communes voisines.

Après délibération, le Conseil Municipal :

→ **DECIDE** de ne plus fournir de gravillons pour le cimetière.

**Résultat des votes :**

**Pour : 5+1**

**Contre : 1**

**Abstention : 1+1**

Plus personne ne demandant la parole, Monsieur le Maire lève la séance à 10h40  
La séance du 20 janvier 2024